



Source fond de plan : IGN - BD PARCELLAIRE 2011

A Emplacement réservé

LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS
(articles L.123-1-5, L.123-2-4 et c, R.123-11-d et R.123-12 du code de l'urbanisme)

Repère au plan	Affectation de l'emplacement	Bénéficiaires (services ou collectivités chargés d'assurer le terrain)	Superficie de l'emplacement
A	Élargissement de la rue de la Ville de Paris pour emprise totale de 8 m	Commune	662 m ²
B	Élargissement à 18 m de la RD 392	Coséal général du Val d'Oise	117 m ²
C	Création de parking et d'un accueil sociaux ou pédestres	Commune	437 m ²
D	Opération de logements sociaux (100% du nombre de logements créés)	Commune	795 m ²
E	Extension du groupe scolaire Calmette création de parking	Commune	1 500 m ²
F	Création de logements sociaux (50% du nombre de logements créés)	Commune	4 382 m ²
G	Aménagement de voirie Zone 1 AU de la Mardelle	Commune	1 184 m ²
Total			9 077 m²

Les surfaces, calculées au moyen d'un logiciel informatique, sont données à titre indicatif.

LEGENDE

- Limite de zone ou de secteur
- ZONES URBAINES**
- UA** Zone bâtie en ordre continu à vocation principale d'habitat
- UAa** Secteur de mixité sociale avec 30% de logement social (article L.123-1-5 16° du code de l'urbanisme)
- UE** Zone réservée principalement aux habitations denses
- UG** Zone réservée principalement aux habitations individuelles
- UGa** Secteur de UG en front de Seine
- UH** Zone réservée principalement aux habitations individuelles
- ZONES A URBANISER**
- 1AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- 2AU** Zone d'urbanisation future à vocation principale d'habitat
- ZONES NATURELLES**
- N** Zone naturelle à protéger en raison de la qualité du paysage et des éléments qui la composent
- Np** Secteur d'équipement public

PROTECTION DU PAYSAGE

- Espace boisé classé
- 1** Eléments remarquables protégés au titre des articles L.123-1-5 6° et 7° du code de l'urbanisme
 - 1 Eglise Saint Nicolas
 - 2 Monument aux morts
 - 3 Mairie et espace Roger IKOR
 - 4 Salle des fêtes
 - 5 Groupe scolaire Aristide Briand
 - 6 Viaduc du Grand Ravin
 - 7 Aqueduc
 - 8 Réseau de sentes
 - 9 Ancien port au piâtre
 - 10 Maison d'Albert Marquet
 - 11 Maison d'Alfred-Marie Le Petit
 - 12 Maison de Jacques Chardonne
 - 13 Maison de Polin
 - 14 L'Ermitage Saint Nicolas
 - 15 Villa Les Iris et maison de Gardien
 - 16 La Gardienne
 - 17 Maisons remarquables
 - 18 Villa remarquable
 - 19 Maison rurale
 - 20 Maison quai de Seine
 - 21 Maison brique
 - 22 Maison ronde
 - 23 Gare
 - 24 Maison et portail
 - 25 Maison et grille
 - 26 Maison Lecoeur
 - 27 Effet de talus rue de la Gare
 - 28 Cimetière
 - 29 Quai de Seine
 - 30 Coteau boisé sente des Verjus
- Secteur affecté par le bruit - Arrêté préfectoral du 27 septembre 2001 (isolement acoustique des bâtiments)
- Axe de ruissellement
- Plan de Prévention des Risques Inondation (PPRI) Arrêté préfectoral du 03 novembre 1999

Par arrêté préfectoral du 22 décembre 2000, applicable depuis le 15 février 2001, le département du Val d'Oise a été entièrement classé zone à risque d'exposition au plomb.

Département du Val d'Oise (95)

Plan Local d'Urbanisme de LA FRETTE-SUR-SEINE

Plan de zonage 1/2500

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du	Dossier approbation
Pièce n°6	Urbanisme DESSIN URBAIN 4, rue de Marines 60 240 MONNEVILLE tél / fax : 03 44 48 93 14